

**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 4 JUIN 2025 A 18 H30**

SEANCE DU : JEUDI 4 JUIN 2025 A 18H30
DATE DE CONVOCATION : 28 MAI 2025
LIEU DE REUNION : MAIRIE MOIRANS (ISERE)

PRESENTS : F. FERRANTE / A. BESSOT / C. TETE / N. PERRIN / D. GILLE / P. BESNIER / J.-L. PINTO-SUAREZ / S. COZZI / D. DENYS

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : G. JULIEN (pouvoir à A. BESSOT) / D. BOUBELLA / J. LOMBARDO / A. RUSSIER / X. PELLAT / E. PAPAIOANNOU / B. ZWIRYK / F. BLACHOT-MINASSIAN

Secrétaire de séance : André BESSOT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DEL N°2025/04/06/01

**ADMINISTRATOIN GENERALE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE LA TOITURE DE L'OMBRIERE DE LA GENDARMERIE DE MOIRANS**

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Affaire suivie par : Florence BLANCHON

VU le code général des collectivités territoriales;

VU les articles L.1 et L.2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Syndicat Intercommunal des Equipements Publics (SIEP) est propriétaire d'un ensemble de bâtiments occupé par la Gendarmerie de Moirans.

Il est proposé d'installer une ombrière équipée de panneaux photovoltaïques dans la cour qui sert de parking pour les logements liés à la gendarmerie afin d'améliorer les conditions de vie des locataires tout en associant la production d'énergie renouvelable.

La société BUXIA ENERGIES a été sollicitée pour l'installation d'un système de production d'électricité photovoltaïque sur l'ombrière..

La convention précisera les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire de l'ombrière pour une durée de 25 ans.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire de la toiture de l'ombrière de la gendarmerie de Moirans pour une durée de 25 ans ;

DELEGUE la Société BUXIA pour l'installation d'un système de production d'électricité photovoltaïques.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Président
François FERRANTE